

Association des propriétaires des Villas de l'Anse



Communiqué 2024-29 (2024-11-21)

Bail hydrique de la Marina 2 Délai additionnel autorisé jusqu'au 31 janvier 2026

Lors de notre communiqué du 3 novembre dernier, nous avons mentionné que l'Association faisait face à une impasse dans le dossier de l'octroi de la Marina 2 en raison du refus du seul propriétaire consulté par le Domaine hydrique de l'État.

Pourtant, l'Association dispose de certaines assises juridiques qu'elle entend faire valoir pour l'installation de quais à l'emplacement de la Marina 2. Cette étape pouvant retarder le traitement de la demande d'octroi, le Domaine hydrique de l'État nous a confirmé qu'il était disposé à tolérer l'occupation à la Marina 2, le temps que la demande soit complétée.

Pour le moment, un délai additionnel jusqu'au 31 janvier 2026 a été autorisé. Au terme de cette tolérance, le Domaine hydrique de l'État pourra réévaluer la nécessité d'une prolongation.

Cette tolérance est une bonne nouvelle car nous aurons du temps pour compléter nos représentations à l'encontre du propriétaire concerné ainsi qu'à l'égard du Domaine hydrique de l'État.

La saison 2025 à la Marina 2 n'est donc pas en péril.

Nous vous tiendrons informés des développements. Nous vous invitons à vous rendre sur le site web de l'Association, une section spécifique aux [marinas](#) a été créée pour regrouper toutes les informations pertinentes sur ce sujet.

Le Conseil d'administration